



Consommation edf dans un meublé

Par Yves34, le 06/03/2023 à 21:37

Bonjour,

Venant d'effectuer une location d'un meublé en septembre 2022 j'effectue une demande ouverture contrat edf. 5 mois plus tard je reçois une facture edf pour ouverture de compteur. Je contacte le conseiller edf qui me dit que ma demande de septembre 2022 à bel et bien été prise en compte. Après recherches mon conseiller me déclare que le propriétaire du meuble (dont je suis locataire depuis septembre) viens de fermer son contrat début février 2022 alors qu'il aurait dû le faire lors de la signature de mon bail en septembre. Ma situation étant claire vis à vis de edf, il appartenait au propriétaire de fermer son contrat des la signature du bail. Maintenant mon propriétaire me réclame le remboursement des mensualités edf de septembre 2022 à février 2023 qu'il a du payer. Quelle est ma position vis à vis de cette situation. Sachant que pour edf ma situation est claire et sans équivoque depuis l'ouverture du contrat à mon nom depuis septembre 2022.

Merci

Par Pierrepauljean, le 06/03/2023 à 21:44

bonjour

lorque vous avez contacté le fournisseur d'énergie en donnant les références, cela a du clore automatiquement l'abonnement précédent: il ne peut pas y avoir 2 titulaires différents pour le même abonnement

avez vous vérifié que ce fournisseur a ien pris en compte les bonnes références ?

Par Yves34, le 06/03/2023 à 22:04

Bonsoir, hélas si

-s'agit d'une appartement loué de 2 façons (juin à fin août loca saisonnière) et (sept à juin loca saisonnière étudiant 6mois).

-A la signature du bail j'ai fourni le contrat EDF (nmr abonné adresse location etc) au

propriétaire en sept 2022.

-Le propriétaire, au lieu de suspendre son contrat, a continué de recevoir les mensualités de sept à février. De la se rendant à l'agence locale EDF il a suspendu son contrat, lequel a basculé sur mon contrat initial.

-Maintenant le propriétaire me demande le remboursement des mensualités de sept à fev alors que j'ai tout fait dans les règles vis à vis edf. Même le conseiller edf m'a soutenu que c'était au propriétaire de suspendre le contrat à son nom.